

Délibération n° 29 - 2019



Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice: 17
Nombre de membres du Conseil d'Administration présents: 9
Nombre de votants: 13
Date de la convocation: 29 novembre 2019

Président: M. Charles DAYOT

Présents:

M. Charles DAYOT, Mme Chantal DAVIDSON, M. Jean-Marie ESQUIE, Mme Delphine SALEMBIER, M. David BASLE, Mme Françoise DUBERGEY, M. Pierre-Matthieu KAHN, M. Serge TAUZIET, Mme Véronique BELIOT-FOY.

Absents excusés:

Mme Éliane DARTEYRON, Mme Catherine DUPOUY, Mme Véronique GLEYZE, M. Pierre MALLET, M. Eric MEZRICH, M. Renaud LAGRAVE, Mme Rachel DURQUETY.

Absents:

M. Nicolas TACHON

Pouvoirs:

Mme Eliane DARTEYRON, absente, donne pouvoir à Mme Chantal DAVIDSON; Mme Véronique GLEYZE, absente, donne pouvoir à Mme Françoise DUBERGEY; M. Pierre MALLET, absent, donne pouvoir à Mme Delphine SALEMBIER; M. Eric MEZRICH, absent, donne pouvoir à M. Jean-Marie ESQUIE.

Secrétaire de séance:

Mme Delphine SALEMBIER

Objet: Débat d'Orientation Budgétaire (exercice 2020)

Rapporteur: Charles DAYOT

Note de synthèse et projet de délibération:

Conformément aux articles L.5211-36 et L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président de la Régie personnalisée doit, chaque année, présenter au conseil d'administration un « *rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette* ».

Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante.

Le Débat d'Orientation budgétaire est une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus, ainsi que les EPCI, et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Ces dispositions s'appliquent également aux établissements publics dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière, ce qui est le cas du Théâtre de Gascogne.

Le Débat d'Orientation budgétaire sera simplifié pour le Théâtre de Gascogne puisqu'il n'y a pas de fiscalité et qu'il n'a pas d'endettement.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la Régie. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la Régie afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

En conséquence, il est proposé au conseil d'administration de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020 (en annexe).

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'administration
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2312-1;

Vu le rapport 2020 joint;

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire au titre de l'année 2020 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ledit débat.

Pour extrait conforme
A Saint Pierre du Mont, le 20 décembre 2019

Le Président,
Charles DAYOT

Transmission en Préfecture le:
Affichage le:

